

Les formations

La loi n°2021-1018 santé au travail du
2 août 2021

La formation des élus (délégués du personnel, CSE, CSSCT)

Durée

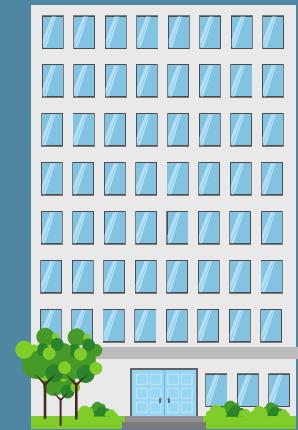


Entre 3 et 5 jours en fonction du mandat et de la taille de l'entreprise

Financement



Entreprise de moins de 50 salariés

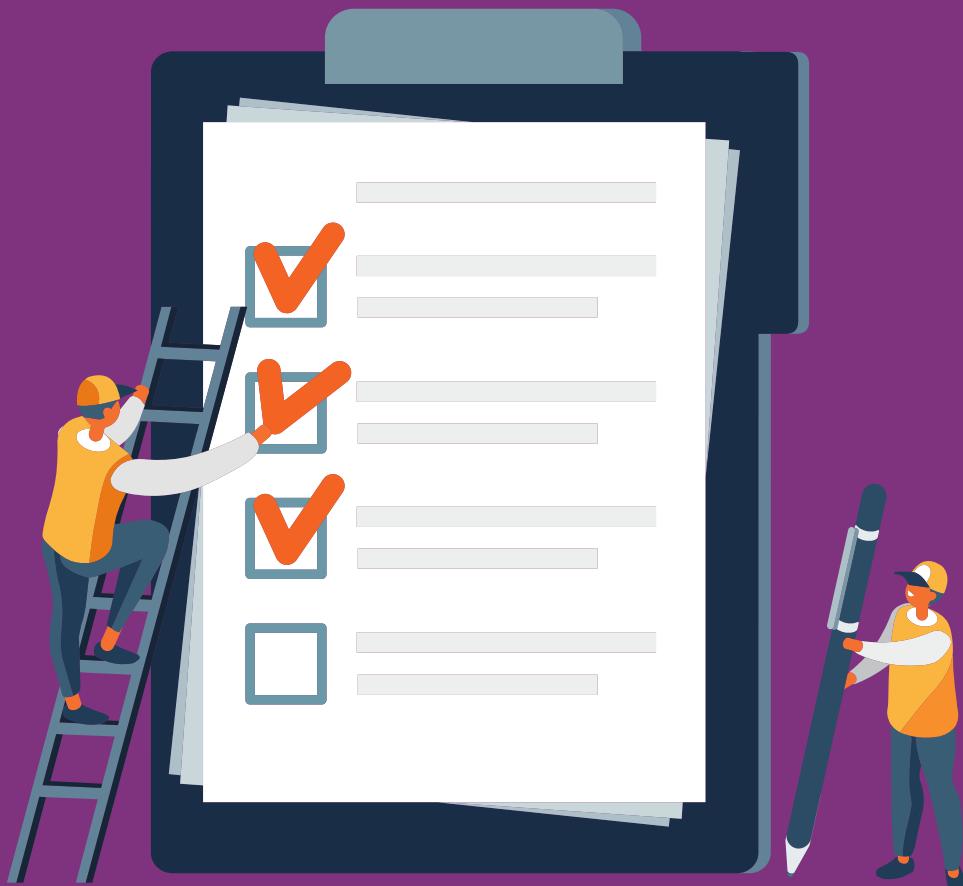


Entreprise d'au moins 50 salariés

Prise en charge par l'OPCO

Prise en charge par l'employeur

La formation du salarié désigné compétent



Depuis le 1er avril 2022, la formation du salarié désigné compétent devient obligatoire pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le financement et la durée de la formation sont calqués sur la formation des membres de la délégation du personnel, du CSE, ou de la CSSCT.

